# RÈGLEMENT : INTERNAT ET DEMI-PENSION

L'internat est ouvert aux élèves du dimanche soir au vendredi après-midi

Le service de restauration du Lycée est assuré du lundi matin au vendredi midi :
de 7h15 à 7h50 pour les élèves internes
de 11h45 à 13h15 pour tous les élèves
de 18h20 à 18h50 pour les élèves internes

- **INSCRIPTION** :

L'inscription à la demi-pension est enregistrée pour toute l'année scolaire.
Le changement de régime ne peut se faire qu'au début du trimestre et seulement si la famille en a informé par écrit le service de l'intendance au moins huit jours avant la fin du trimestre précédent.
**Attention, tout trimestre commencé est dû en totalité.**

| Premier Trimestre | Deuxième Trimestre | Troisième Trimestre |
|---|---|---|
| Du 4 septembre au 22 décembre 2023 | 8 janvier au 29 mars 2024 | 1er avril au 7 Juin 2024 |

- ✓ Cas particulier du 1er Trimestre : Les élèves qui, pour des raisons liées à l'évolution de leur emploi du temps décident de changer de régime, pourront le faire, en fournissant une demande écrite signée par le responsable légal avant le vendredi 22 septembre 2023.
- ✓ Cas particulier du 3e Trimestre : les forfaits s'arrêtent au 7 Juin 2024. Au-delà, les familles payeront à l'unité (ticket repas 4.10 €) et à la journée pour les internes.

| | INTERNAT 5 NUITS | INTERNAT 4 NUITS *(sans le dimanche soir)* | DEMI-PENSION 5 JOURS | DEMI-PENSION 4 JOURS *(sans les mercredis)* |
|---|---|---|---|---|
| **Tarif annuel** | **1400.00 €** | **1308.80 €** | **515.20 €** | **440.32 €** |
| 1er Trimestre | 612.50 € | 572.60 € | 225.40 € | 192.64 € |
| 2e Trimestre | 437.50 € | 409.00 € | 161.00 € | 137.60 € |
| 3e Trimestre | 350.00 € | 327.20 € | 128.80 € | 110.08 € |

Le tarif repas pour les élèves demi-pensionnaire au ticket = 4.10 €
Tarif badge perdu = 4.00 €

**MODALITÉS DE PAIEMENT :**

- Par chèque à l'ordre de l'agent comptable du Lycée Alexis de Tocqueville
- Par espèces au service intendance
- Par prélèvement après autorisation signée
- Par virement bancaire en indiquant le nom, le prénom de l'élève et la classe
- Par télépaiement via le site du lycée

**REMISE D'ORDRE :**

Elle peut être accordée de plein droit dans trois cas :

- En cas d'absence de plus de quinze jours consécutifs sur demande écrite de la famille auprès du service intendance et avec production d'un certificat médical.
- Pour la durée des stages obligatoires effectués pendant le temps scolaire
- Pour la durée des voyages organisés effectués pendant le temps scolaire.